



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la ville du Crotoy

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-2 et suivants,
VU le code de la route,

Considérant qu'il est prévu une livraison de matériaux pour le chantier de la médiathèque Mardi 25 mars 2025 rue des Ecoles au moyen d'une nacelle,
Considérant qu'il est nécessaire de faciliter les opérations en stationnant le véhicule dans la rue,
Considérant qu'il importe de réaliser ces travaux et pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : Mardi 25 mars 2025 de 8h00 à 13h00 :

- **Le stationnement et la circulation sont interdit rue des Ecoles**

Article 2 : L'entreprise ComLev est tenue de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation appropriée à l'état du chantier ainsi que la signalisation de police adaptée au présent arrêté ;

Article 3 : Les infractions à l'article 1 seront relevées conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.
Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la notification, sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Crotoy, le 21 mars 2025
Le Maire

